

**CONSEIL
MUNICIPAL**

SERLEY

***Réunion municipale
Vendredi 21 septembre 2018***



Serley, 10 septembre 2018

Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du « **CONSEIL MUNICIPAL** » prévue le

Vendredi 21 septembre 2018 – à 20 heures 30
Salle de la Mairie – Serley

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Approbation du Compte rendu du 27 juillet 2018
- 2/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 3/ Attribution Studio 28 rue du Bourg
- 4/ Contrat Groupama Assurance
- 5/ Modification heures éclairage Salle des Fêtes
- 6/ courrier concernant problème dans les chalets
- 7/ délibération vente parcelle communale
- 8/ Travaux maison bressane locative
- 9/ informations et questions diverses

Dans l'attente d'avoir le plaisir de vous retrouver, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
B.ROUFFIANGE



Réunion municipale du vendredi 21 septembre 2018

3/ Attribution Studio 28 rue du Bourg

Nous avons reçu une demande concernant la location du studio 28 rue du Bourg, c'est un jeune en apprentissage pour son BTS à la Menuiserie Fautrelle de Mervans. Nous lui avons expliqué que cela ne posait pas de souci à condition de libérer le logement pour Juillet et Août pour notre maître-nageur.

4/ Contrat Groupama Assurance

Des devis ont été demandés à AXA et Groupama concernant les assurances que nous avons en Mairie.

5/ Modification heures éclairage Salle des Fêtes

Une modification des heures d'éclairage de la salle des fêtes est à envisager, en effet plusieurs personnes ont fait des chutes devant la salle du fait que celle-ci ne soit plus éclairée.

6/ Courrier concernant un problème dans les chalets

Le 25 août 2018, les chalets ont été loués pour un mariage. Un problème est survenue, l'alarme d'un des chalets a été mise en route et n'a pas pu être arrêté. (Voir courrier joint)

7/ Délibération vente parcelle communale

Suite au passage du géomètre concernant la vente de la desserte communale à Monsieur PERROT Adrien, nous pouvons faire la délibération concernant cette vente. (Sous réserve d'avoir reçu les documents concernant le cadastre de cette nouvelle parcelle).

8/ travaux maison bressane locative

Devis reçu de l'entreprise Martin concernant le repiquage de vieilles tuiles et le démoussage de la toiture.

7/ informations et questions diverses

- Recrutement agent recensement : après contact avec l'INSEE nous n'avons pas besoin de recruter 2 agents recenseurs.
- Chalets : voir pour l'achat de moustiquaires et de ventilateurs.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27-07-2018 TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H30

PRESENTS : Bertrand ROUFFIANGE, Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Marina BARDET, Guillaume CHALUMEAU, Laurent PARADIS, Cédric FEVRE, John SIMONET

EXCUSES : Henri MICHAUD, Sylvain DESBOIS, Philippe DRIVON, Ernest HAUSLER, Pierre THIBAUD, John CORPET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22-06-2018

Après relecture du compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mr SIMONET est désigné secrétaire de séance.

QUESTIONS A TRAITER

- Régie piscine : une modification va être apportée pour changer le nom du régisseur suppléant.
- Recensement population : un agent recenseur a été trouvé. Un second agent devra être recruté en fonction du seuil de population.
- Rentrée scolaire : la rentrée scolaire 2018/2019s'effectuera avec un total de 38 élèves. Pas de risque immédiat concernant des fermetures de classes.
- Mis en conformité avec le RGPD : la mairie attend un devis pour une éventuelle inscription.

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

- Recrutement saisonnier : plusieurs possibilités seront étudiées pour alléger la charge de travail des employés municipaux pour la saison estivale 2019.
- Formation Didier RABUT : une formation sur l'entretien de la piscine lui sera proposée.
- Information retrait communauté d'Agglomération du Grand Chalon du centre de gestion : avis favorable pour le retrait.
- Repas cheveux blancs : le repas aura lieu le 05 août 2018.
- Courrier SDIS 71 : concernant la défense incendie
- La bâche de la piscine est en service.
- Les travaux d'électricité ont été effectués au logement de la VILLE DES MARECHAUX.
- Gîte et salle de fêtes : des devis sont demandés pour la rénovation des descentes d'eau.
- Un devis va être demandé pour une fuite d'eau au gîte.
- Toiture MAISON CLERC : devis en attente pour un éventuel démoussage et le remplacement des tuiles en mauvais état.
- Salle de bains Auberge : une baignoire a été proposée pour le remplacement de la cabine de douches. Celle-ci est acceptée. Un devis est accepté pour le remplacement d'un WC.

- Ordinateurs école : le devis est accepté pour la remise à niveau de deux ordinateurs fournis par un particulier. La municipalité remercie cette personne.
- Suite à la modification de l'éclairage public, il s'avère que les usagers de la salle de fêtes et les clients de l'Auberge ont rencontré des problèmes pour regagner leur véhicule en pleine nuit. A voir pour réorganiser l'éclairage.

Le secrétaire de séance
John SIMONET

Serley le 27 aout 2018

Monsieur le MAIRE et ses conseillers

Le 25/08 nous avons loué les 3 chalets pour le mariage de notre fille LAURE FEVRE .

Vers 4 heures 30 du matin les occupants des 3 chalets sont allés dormir et vers 5h30 les jeunes du mariage sont allés reveiller les mariés qui dormaient dans le 1^{er} chalet. Celui qui a un boitier de télécommande pour l'alarme.

(les autres chalets n'ont pas ce boitier)

Un des jeunes a du appuyer sur ce boitier sans penser à mal. Et quelqu'un à même demander à l'interphone si tout allait bien.

Dès l'ouverture de la porte du chalet, une puissante sonnerie a retenti.

Mais cette sonnerie, a continué de sonner dans ce chalet, ensuite dans le second , et aussi dans le troisième. ET à intervalles régulier jusqu'à 11H.

Les occupants de ces 3 chalets ont été contraint de quitter les lieux et aller dormir où ils pouvaient, rentrer chez eux, salle des fêtes heureusement encore ouverte....

1h 00 environ seulement d'occupation des lieux pour chacun des 3 chalets à cause de cette alarme.

1^{ère} chose, ce boitier ne devrait pas être accessible au public (il peut être touché par n'importe quelle personne), il devrait être dans un coffret.

2eme chose, l'alarme sonne sans cesse de 5h30 du matin à 11h dans les 3 chalets sans aucune intervention du service maintenance ou d'une personne de la commune responsable appelée par la maintenance.

En principe ils ont le téléphone d'au moins 3 contacts pour se rendre sur place et voir se qui se passe

Il a fallu que l'on soit de retour à la salle pour prendre connaissance de ce souci et déranger Madame THIBAUT le dimanche matin à 11h.

Inutile de dire que les locataires des chalets sont fort mécontent

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir faire un geste commercial sur le cout de la location en dédommagement de cet incident.

Dans l'attente de votre retour

Mr et Mme FEVRE

ZINGUERIE MARTIN

Entreprise Individuelle

50 impasse de la chapelle
71330 SENS SUR SEILLE
Portable : 06 83 99 32 24
24seb.martin@gmail.com
N° intracommunautaire : FR30 839 522 687
N° Siret : 839 522 687 00012
Code NAF : 4391B



MAIRIE DE SERLEY
Le bourg
71310 SERLEY France

DEVIS

N° I-18-47 du 29/08/2018

Page N° 1/1

CHANTIER	CONTACT	TEL/MAIL
OBJET: MAISON BRESSANE LOCATIVE	0385761240	

Désignation	Qté	Uté	Prix Vente	Montant HT
Repiquage de vieilles tuiles plates	1 200,0	u	0,90	1 080,00
Demoussage de toiture et traitement avec produit entis mousse	336,00	m2	8,00	2 688,00

Assurance Décennale : MMA-IARD agence de Louhans N° police 144990544

Validité du Devis : 2 mois

Taux TVA	Montant H.T.	Valeur TVA
20,00	3 768,00	753,60
	Total TVA	753,60

Conditions de paiement :

Acompte 40% à la commande par chèque ou virement

Solde à réception des travaux par chèque ou virement

IBAN: FR76 1080 7000 1852 4210 5460 351 BIC: CCBPFRPPDJN

Total Net H.T. 3 768,00 €
Total TVA 753,60 €
Net à Payer 4 521,60 €

Bon pour acceptation du devis:

Date: Signature (lu et approuvé):

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.